
Discours du citoyen Momoro, président de la députation de Paris, annonçant l'abjuration de l'évêque et du clergé de Paris, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Discours du citoyen Momoro, président de la députation de Paris, annonçant l'abjuration de l'évêque et du clergé de Paris, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 553;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41789_t1_0553_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

science sans aucun danger pour ma patrie, et d'exprimer les sentiments de mon âme, j'obéis à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté, et je déclare à la nation, avec la joie d'un cœur pur et républicain, que je ne veux être que citoyen, et que je renonce aux fonctions ecclésiastiques. »

« Signé : GAY-VERNON, député. »

Villers, curé, a dit :

« Curé pendant douze ans dans une campagne, je me suis occupé à rendre mes paroissiens heureux, je ne leur ai enseigné que la vérité, je leur ai fait aimer la Révolution par mes actions et par mes discours. Je déclare que j'aime ma patrie et que je l'aimerai toujours; je renonce à la place où l'on pourrait me soupçonner d'enseigner l'erreur, je renonce à ma qualité de prêtre. Je ne puis déposer sur le bureau mes lettres de prêtrise, les brigands de la Vendée les ont brûlées avec mes propriétés. » (Applaudissements.)

Gomaire, ex-vicaire épiscopal, a fait la même renonciation.

Les cris de : « Vive la République! vive la liberté! » ont accompagné et suivi ces discours.

Plusieurs membres ont observé que cette journée, marquée par le triomphe de la raison sur le fanatisme était trop mémorable pour n'en pas consacrer le souvenir dans les fastes de la République; et en conséquence, la Convention nationale a décrété l'impression du procès-verbal de la séance de ce jour, et l'envoi aux autorités constituées et à l'armée (1).

(Suivent les divers documents relatifs à cette affaire.)

I

Lettre des autorités constituées de Paris au Président de la Convention (2).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Le 17 brumaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les autorités constituées de Paris précèdent dans votre sein le ci-devant évêque de Paris et son ci-devant clergé qui viennent, de leur propre mouvement, rendre à la raison et à la justice éternelle un hommage éclatant et sincère (3).

« CHAUMETTE; MOMORO, président par intérim; LULIER, procureur général syndic du département de Paris; PACHE. »

Elles demandent l'admission.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 48 à 59.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.

(3) Quelques instants auparavant, l'évêque de Paris et son clergé s'étaient rendus en députation au conseil général du département de Paris et avaient abjuré en sa présence leur caractère de prêtre. (Voy. ci-après, annexe n° 3, p. 568, le procès-verbal de la séance du 17 brumaire an II du conseil général du département de Paris.)

II

Discours du citoyen Momoro (1).

« Citoyens législateurs,

« L'évêque de Paris et plusieurs autres prêtres, conduits par la raison, viennent dans votre sein se déponiller du caractère que leur avait imprimé la superstition; ce grand exemple, nous n'en doutons pas, sera imité par leurs collègues; c'est ainsi que les fauteurs du despotisme en deviendront les destructeurs, c'est ainsi que dans peu la République française n'aura plus d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de la vérité, culte puisé dans le sein de la nature, et qui, grâce à vos travaux, sera bientôt le culte universel.

« MOMORO, président par intérim. »

III

Déclaration de Gobel, évêque de Paris (2).

« Citoyens représentants,

« Né plébéien, j'eus de bonne heure dans l'âme les principes de la liberté et de l'égalité. Appelé à l'Assemblée constituante par le vœu de mes concitoyens, je n'attendis pas la déclaration des droits de l'homme pour reconnaître la souveraineté du peuple. J'eus plus d'une occasion de faire publiquement ma profession de foi politique à cet égard, et depuis ce moment toutes mes opinions ont été rangées sous ce grand régulateur. Depuis ce moment, la volonté du peuple souverain est devenue ma loi suprême, mon premier devoir, ma soumission à ses ordres. C'est cette volonté qui m'avait élevé au siège de l'évêché de Paris et qui m'avait appelé en même temps à trois autres. J'ai obéi en acceptant celui de cette grande cité, et ma conscience me dit qu'en me rendant au vœu du peuple du département de Paris, je ne l'ai pas trompé; que je n'ai employé l'ascendant que pouvait me donner mon titre et ma place qu'à augmenter en lui son attachement aux principes éternels de la liberté, de l'égalité et de la morale, bases nécessaires de toute Constitution vraiment républicaine.

« Aujourd'hui que la Révolution marche à grands pas vers une fin heureuse, puisqu'elle emmène toutes les opinions à un seul centre politique, aujourd'hui qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la liberté et de la sainte égalité, parce que le souverain le veut ainsi; conséquent à mes principes, je me sou mets à sa volonté et je viens vous déclarer ici hautement que dès aujourd'hui je renonce à exercer mes fonctions de ministre du culte catholique; les citoyens mes vicaires ici présents, se réunissent à moi; en conséquence nous vous remettons tous nos titres.

« Puisse cet exemple servir à consolider le règne de la liberté et de l'égalité. Vive la République!

« GOBEL; DENOUN; DELACROIX; LAMBERT; LABOREY; PRIQUELET; VOISARD; BOULLIOT; GENAIS; DESLANDES; DHERBÈS; MARTIN, dit SAINT-MARTIN.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.